

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE TREIZE DECEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Herbéviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires** : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGARD.

**Suppléants en situation délibérante** : Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Laurent NITTING, Madame Roselyne MUNIER, Madame Sylvie GAUTHIER.

## Pouvoirs :

Monsieur Philippe COLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL  
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE  
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU  
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT  
Monsieur André THIEBO a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET  
Monsieur Paul MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard COUSTEUR  
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT  
Monsieur Jean-Noël JOLE a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

**Excusés** : Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Yves GRELOT, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	37	45

Philippe Arnould demande une minute de silence par solidarité pour les victimes de l'attentat de Strasbourg.

## 1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 25 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

## 3. STATUTS : PRECISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de la fusion des CC de la Vezouze et du Piémont Vosgien pour créer la CC de Vezouze en Piémont au 1er janvier 2017, les compétences de cette dernière ont été fixées par arrêté préfectoral. Pour un certain nombre de compétences, l'arrêté fait référence à la notion d'actions « d'intérêt communautaire ». Cette notion est

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

importante dans le sens où elle fixe la limite entre les compétences des communes et celles de la communauté de communes.

Le contenu de cet intérêt communautaire doit être précisé avant le 31 décembre 2018. Selon l'article L. 5214-16, du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes définissent l'intérêt communautaire affectant leurs compétences à la majorité des deux tiers des membres de leur assemblée délibérante.

*Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire telle que précisée ci-dessous :*

## **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Schéma de cohérence territoriale (SCOT)*
- *Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées aux opérations relevant de la compétence de la communauté de communes*
- *Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes*
- *Élaboration du projet de territoire de la CCVP*
- *Animation d'une politique de développement local en lien avec la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le PETR du Pays du Lunévillois et les communes du territoire.*

### **1.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (...); politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (...);*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Soutien aux activités commerciales dans le cadre d'appels à projets permettant de mobiliser des financements pour des actions collectives (FISAC par exemple) et convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Région Grand Est,*
- *Aides financières à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité,*
- *Mise en place d'actions pour favoriser le commerce des produits locaux et produits du terroir à l'échelle du territoire intercommunal,*
- *Mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local en lien avec les unions commerciales,*
- *Création, développement, promotion d'évènements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (salons, foires, marchés à thèmes...),*
- *Mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal.*

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

*Création, balisage, entretien et promotion de sentiers de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local, définis d'intérêt communautaire.*

*Sont d'intérêt communautaire les sentiers suivants ainsi que ceux créés par la CC postérieurement à la définition des présents statuts :*

- *Circuit des Evrieux*
- *Boucles des Entonnoirs*
- *Boucle de Grandseille*
- *Circuit de l'Aulnoye*
- *Sentier circulaire de Blâmont*
- *Sentier linéaire Blâmont / Pierre-Percée (pour le tronçon situé sur le territoire de la CCVP)*
- *Circuit de la chapelle Sainte-Agathe*
- *Circuit du Haut des Ailes*

- *Circuit du Front*
- *Circuit de la Blette*
- *Circuit de Viombois*
- *Circuit de la Brême*
- *Circuit entre Champés et Charbonnière*
- *Circuit du Souvenir*
- *Circuits autour de la Maison de la Forêt : Abbaye, Source de la Vezouze, Croix Collin, Étang du Val et mémoire du textile, Roche du Diable, Roche d'Achiffet, Col de la Chapelotte.*

## **2.2 POLITIQUE DU CADRE DE VIE**

*Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et du patrimoine intercommunal.*

*Seront considérés d'intérêt communautaire :*

- *La réflexion sur la mise en place et la création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité.*
- *La valorisation du patrimoine architectural, naturel et paysager à l'échelle intercommunale. À cet effet, adhésion à toute structure, promotion, études et réalisation de projet.*

## **2.3 ACTION SOCIALE**

*Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un dispositif d'accès permanent aux soins : est considérée d'intérêt communautaire la maison de santé installée à Cirey-sur-Vezouze.*

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **3.1 ENSEIGNEMENT**

*La CC proposera un appui financier et technique aux projets pédagogiques (hors voyages) menés par les écoles (maternelles, primaires et collèges)*

*Sont considérés d'intérêt communautaire :*

- *Les actions de sensibilisation à l'environnement*
- *La promotion de la lecture/écriture*
- *Les actions d'initiation/perfectionnement aux nouvelles technologies (utilisation de l'ECL)*
- *Les actions de prévention*
- *Les actions concernant la santé*
- *L'éducation et la citoyenneté*
- *Soutien aux actions pédagogiques, éducatives proposées par les écoles (élémentaires, primaires et collèges favorisant la connaissance du territoire et visant à faire connaître aux enfants d'autres territoires.*

## **4. MARCHE ASSURANCES**

Suite à la fusion, les contrats d'assurance de la CCVP sont répartis entre deux assureurs différents (Groupama et SMACL), y compris pour des contrats théoriquement non sécables (responsabilité civile notamment). Afin de réduire le coût de ces contrats, et de clarifier les responsabilités de chacun, les contrats actuels ont été résiliés afin de prendre fin le 31 décembre 2018 et de nouvelles offres ont été négociées.

Les offres les plus avantageuses sont celles de Groupama, pour un montant total annuel de 9 100 € TTC. Ces offres couvrent la responsabilité civile/responsabilité générale, la protection juridique, les dommages aux biens (notamment bâtiments), les véhicules, la mission « collaborateurs » (utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre professionnel). Ce nouveau contrat représente une économie de 3 400 € TTC environ par rapport au contrat actuel.

*Philippe ARNOULD précise qu'il est intéressant de renouveler ce type de mise en concurrence tous les 2 ou 3 ans. Eric TAVERNE ajoute qu'il peut être intéressant de se faire aider par un cabinet spécialisé.*

*Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les nouveaux contrats d'assurance avec Groupama pour un montant initial annuel maximum de 9 100 €.*

## 5. MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS MULTIACCUEILS

Les marchés de fourniture des repas aux deux multiaccueils arrivent à échéance au 31 décembre 2018. En effet, suite à la fusion, la fin de chacun des deux contrats avait été calée de manière à pouvoir signer un marché unique à compter du 1er janvier 2019.

Une consultation pour un marché de 1 an renouvelable 2 fois a été lancée. L'offre retenue est celle de l'entreprise API RESTAURATION sur la base des tarifs unitaires suivants :

- Repas enfants de moins de 18 mois : 3,85 € HT
- Repas enfants de plus de 18 mois : 3,95 € HT
- Goûters enfants de moins de 18 mois : 0,71 € HT
- Goûters enfants de plus de 18 mois : 0,90 € HT

*Eric TAVERNE demande où sont cuisinés les repas ? À Morville-lès-Delme. En réponse à plusieurs interrogations sur les critères de notation, Michel MARCEL explique que ce qui a pu desservir d'autres candidats est leur absence de précisions sur plusieurs points. Véronique SAUFFROY demande s'il est possible de vérifier que l'origine des approvisionnements correspond à ce qui est annoncé ? Michel MARCEL répond par l'affirmative. Il précise également que le marché peut être dénoncé chaque année, ce qui, en cas de création d'un outil sur Badonviller (cuisine centrale), laissera le libre choix quant à la solution retenue dans un an.*

**Après délibération, le conseil communautaire autorise à la majorité (2 abstentions) le Président à signer un marché de 1 an renouvelable 2 fois avec API RESTAURATION.**

## 6. CONTRAT DE PREVOYANCE CDG / MNT

La CCVP avait souscrit pour ses agents à l'offre de la MNT proposée par le Centre de Gestion. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG avait relancé un appel d'offres qui a de nouveau été remporté par la MNT.

Garanties proposées dans le nouveau contrat MNT :

- Garantie « Indemnités journalières » : elle permet, dès le 1er jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 90 % de salaire net de l'agent (ce taux était de 95 % dans le contrat actuel).
- Garantie « Rente invalidité » : elle permet le versement d'une rente pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler suite à une maladie ou un accident. Elle est versée à compter de la reconnaissance de l'invalidité et jusqu'au 62ème anniversaire de l'agent.
- Garantie « Minoration de la retraite » : elle prend la suite de la « garantie rente invalidité » pour compenser la perte de retraite due à une invalidité survenue avant 62 ans.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,70%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1,31%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité : le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Afin de permettre à l'ensemble des agents de bénéficier d'un contrat protecteur, et notamment à ceux percevant les salaires les plus modestes, il est nécessaire que le reste à charge mensuel pour l'agent ne soit pas un frein à la souscription du contrat. C'est pourquoi il est proposé de retenir la garantie « indemnités journalières » + « rente invalidité », avec une participation de la CCVP de 18 €. Ainsi, 10 agents auraient un reste à charge nul, 18 agents un reste à charge inférieur à 5 € par mois, et 8 devraient payer un montant supérieur à 5 €. L'impact financier pour la CCVP serait d'environ 7 203 € par an soit 2 420 € de plus qu'actuellement (sur une masse salariale totale de 1 400 000 € environ).

*Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019 :*

*Couverture du risque prévoyance : Garantie 2*

*Participation de la collectivité : 18 € par agent et par mois*

*Le conseil autorise également le Président à signer la convention relative au présent dispositif avec le CDG 54.*

## 7. DISPOSITIF MEDIATION PREALABLE – CDG 54

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion. Le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation.

*Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire et autorise le président à signer la convention correspondante.*

## 8. PRECISION CALCUL REOM 2019

Lors de sa séance du 25 octobre dernier, le conseil communautaire a adopté les nouveaux tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Si la baisse globale des tarifs de 10 % avait bien été précisée, le tableau de présentation des tarifs, repris ensuite dans la délibération, mentionnait le tarif de la « part fixe », sans distinction entre la « part fixe de base » et la « part fixe complémentaire ». Si le montant total de part fixe est correct, et afin d'éviter toute ambiguïté, il est préférable d'apporter les précisions suivantes :

		Résidences principales	Autres redevables
Part fixe de base		81,00 €	
Part fixe complémentaire	Bac 120 l	23,04 €	0,00 €
	Bac 240 l	36,18 €	4,50 €
	Bac 770 l	76,68 €	45,00 €
Prix de la levée		0,79 €	
Prix au kg		0,22 €	
Nombre de levées incluses dans la part fixe complémentaire		5 / semestre	-
Nombre de kg inclus dans la part fixe complémentaire - Bac 120 l		35 kg / semestre	-
Nombre de kg inclus dans la part fixe complémentaire - Bac 240 l ou 770 l		55 kg / semestre	-

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de compléter la délibération du 25 octobre 2018 par le tableau ci-dessus.*

## 9. SENIORS EN VACANCES 2019

L'opération « séniors en vacances » a concerné 146 participants en 2018 (dont les 2/3 non-imposables) qui sont ainsi partis dans le Périgord à Ayen (19) au mois de septembre. Au vu du bilan financier, la participation financière de la CCVP ne s'est pas avérée nécessaire. Il est proposé de reconduire l'opération en 2019. Le lieu du séjour prévu est Forges-les-Eaux en Normandie.

*Michel CAYET informe le conseil de la mise en place de 4 ateliers à destination des seniors sur différentes thématiques : équilibre alimentaire (Badonviller), prévention cardiovasculaire (Blâmont), sérénité au volant (Cirey-sur-vezouze), gymnastique cérébrale (Leintrey). Ces ateliers sont entièrement subventionnés dans le cadre de la Conférence des Financeurs.*

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :*

- *De reconduire l'opération Séniors en Vacances pour l'année 2019.*
- *De fixer l'aide intercommunale à 12 euros par participant maximum, ce qui correspond à un tarif de 471 € par personne non-imposable, et de 654 € par personne imposable (supplément chambre individuelle de 90 €).*
- *D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'ANCV.*

## 10. RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont perçoit différents soutiens financiers de la Caisse d'Allocations Familiales pour ses actions et services en faveur de la jeunesse et de la petite enfance, notamment au travers de deux contrats « enfance jeunesse » (un pour chacune des deux anciennes CC fusionnées).

Le contrat enfance jeunesse du territoire de l'ex-CCV a pris fin le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler pour que la CCVP continue de bénéficier des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales. À titre d'information, l'estimation de la charge financière revenant à la communauté de communes est de 165 000€ par an. L'aide de la CAF s'élève à 70 500 euros (soit 42%).

*Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer un nouveau contrat enfance jeunesse, pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Ce contrat concerne les actions engagées sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Vezouze (accueils collectifs de mineur avec et sans hébergement, centre multi-accueil les copains d'abord, formations BAFA - BAFD, coordination).*

## 11. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Suite à des échanges avec la Trésorerie de Blâmont, il ressort qu'un certain nombre d'ajustements budgétaires doivent être effectués afin de permettre les opérations suivantes :

- Amortissement des subventions (perçues ou versées) suite à vérification de la liste des amortissements à effectuer
- Remboursement prêt relais + paiement des intérêts : insuffisance de crédits due à des régularisations d'écritures comptables entre le budget général et le budget ZAC
- Insuffisance de crédits au 012 notamment en raison de la nécessité de remplacer des agents absents
- Rectification d'erreurs de rédaction des décisions modificatives n°1 et n°2 des 14 juin et 25 octobre 2018

*Après délibération, le conseil communautaire décide donc à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :*

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

## Budget principal :

### **1°/ Amortissement des subventions perçues + amortissement des subventions habitat versées :**

#### **Dépenses :**

13911-040 : + 5 567,80 €

6811-042 : + 2 000 €

021 : + 3 567,80 €

#### **Recettes :**

777-042 : + 5 567,80 €

280422-040 : + 2 000 €

023 : + 3 567,80 €

### **2°/ Remboursement du prêt relais (ZAC) et paiement des intérêts des années 2017 et 2018 :**

#### **Dépenses :**

1641 : + 29 000 €

66111 : + 6 633 €

6615 : - 3 285 €

021 : + 4 000 €

#### **Recettes :**

1641 : + 25 000 €

773 : + 7 348 €

023 : + 4 000 €

### **3°/ Insuffisance de crédits au 012 notamment en raison de la nécessité de remplacer des agents absents (dépenses supplémentaires compensées par des remboursements d'assurance) :**

#### **Dépenses :**

64111 : + 5 000 €

64112 : + 5 000 €

64138 : + 4 000 €

64168 : + 2 000 €

6454 : + 1 000 €

#### **Recettes :**

6419 : + 9 000 €

6459 : + 8 000 €

### **4°/ Complément à la DM1 du 14 juin 2018**

777-042 : + 7 500 €

### **5°/ Rectificatif de la DM 2 du 25 octobre 2018 qui comprenait des opérations en doublon avec la DM1 qu'il ne faut donc pas prendre en compte une seconde fois : les modifications de la DM n°2 relatives aux articles suivants sont supprimées :**

**Dépenses investissement : art 102291 /102291-040 et 1641**

**Fonctionnement : la dépense au 6718 et la recette au 777-042 de 13237.38 €**

## Budget annexe ZAC :

### **6°/ Budget annexe ZAC : crédits nécessaires à la comptabilisation des stocks de terrain**

#### **Dépenses :**

3355-040 : + 408 977,13

1687 : + 408 977,13

#### **Recettes :**

7133-042 : + 408 977,13

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### Fourniture repas aux écoles :

3 réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet. Il est envisagé de mettre en place une entente intercommunale entre les acteurs concernés. Philippe ARNOULD explique que le travail doit se poursuivre sur les travaux à réaliser et le projet que l'on veut construire ensemble. Philippe BRICOT ajoute que l'on est pris par le temps mais qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale. Michel MARCEL confirme en ajoutant que l'on part d'un projet de travaux pour aboutir à une réflexion sur la qualité, les circuits courts, la place du bio...

### Urbanisme :

Michael THUOT demande si des communes ayant un PLU ont été sollicités en vue de l'intégration de leur document sur le Géoportail de l'urbanisme ? Il semblerait que non.